

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Délibération n° 2026/06/06

Date de la
convocation :
11 JUIN 2026

La séance débute à
18h00
et se termine à 19h 10

Acte exécutoire à
compter du :
19 JUIN 2026

Affichée en Mairie
le :
19 JUIN 2026

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 21

Étaient présent(e)s (21)

M. FOURNIER Lionel, Maire
M. RISSER Charles
Mme WAGNER Veronica
M. NOBILE Didier
Mme MACAIGNE Christèle
M. Vincent MARRELLA
Mme MUHLMANN Aude

M. DUMON Joël
Mme OUTOMURO Clotilde
Mme KEUVREUX Anita
M. CHARO Michel
M. RUPPERT José
Mme BALZER Lise
Mme DA ROCHA Maria

M. IAFRATE Michel
Mme SCHAEGLIS Lydia
M. BOUILLAGUET Clément
M. DOLBEAU Jonathan
Mme DEMIR Selma
Mme GATTO Josiane
Mme NAPOLI Rose-Marie

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

Mme KRAOUCHE Bakhta procuration à Mme Lise BALZER

Mme STEINBACH Danielle procuration à Mme Veronica WAGNER.

M. PELTIER Xavier procuration à M. Michel IAFRATE

M. PARRA Victor procuration à procuration à M. Charles RISSER.

M. VILLA Victor procuration à Mme Josiane GATTO

M. BEN-ARIF Samir procuration à Mme Rose-Marie NAPOLI

Étaient absent(e)s excusé(e)s (2)

Mme COLOMBEY Fabienne
M. BARBARAS Pascal

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

6. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le projet soumis au conseil municipal a pour objet de fixer les règles de fonctionnement interne de l'assemblée, dans le respect des dispositions du CGCT et des règles particulières applicables en Moselle. Il précise notamment les modalités de convocation, d'organisation des séances, d'accès aux dossiers, de fonctionnement des commissions, de tenue des débats, de vote, ainsi que les règles relatives au procès-verbal et à la publicité des délibérations.

Il intègre également les mentions devant obligatoirement figurer dans un règlement intérieur, notamment celles relatives au débat d'orientation budgétaire, aux conditions de consultation des projets soumis à l'examen du conseil municipal, aux questions orales, à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale et à la mise à disposition d'un local administratif commun.

Ce projet a été actualisé pour tenir compte des évolutions récentes du droit applicable aux assemblées locales, notamment en matière de procès-verbal et de liste des délibérations examinées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-13, L.2121-13-1, L.2121-19, L.2121-20, L.2121-21, L.2121-25, L.2121-27, L.2121-27-1, L.2312-1, ainsi que les articles L.2541-1 et suivants applicables aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 pris pour l'application de cette ordonnance ;

Considérant que les communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que ce règlement a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Considérant que le projet annexé précise notamment les règles relatives aux convocations, à l'ordre du jour, à l'accès aux dossiers, aux questions orales, au fonctionnement des commissions, à la tenue des séances, aux débats, aux votes, au procès-verbal ainsi qu'à la publicité des délibérations ;

Considérant qu'il convient d'approuver ce règlement intérieur afin de sécuriser le fonctionnement de l'assemblée délibérante et de disposer d'un cadre clair et actualisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé.

Le règlement intérieur entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération. Le règlement intérieur demeurera applicable jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires qui s'imposeraient de plein droit.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

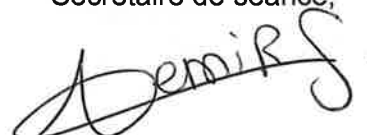
Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 18 juin 2026.

Le Maire,



Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,



Selma DEMIR.